

**DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 2023-078-AGDP**

**Objet** : Mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la pérennisation des actions RODP et la mise en œuvre des actions pour les fourreaux télécom

**Nomenclature** : 1.1 Marchés publics

Nous, Jean-Marc CAUSSE, Président de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,  
VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article « L 5211-10 »,  
VU, la Délibération du Comité Syndical en date du 27 juillet 2020, déposée en Préfecture le 29 juillet 2020, donnant certaines délégations au Président,  
VU, l'article 1er, 4ème alinéa de cette Délibération, relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables jusqu'à 39 999 € HT, lorsque les crédits sont inscrits au budget,  
VU, l'article « R.2122-8 » du Code de la Commande Publique,  
CONSIDÉRANT la nécessité de réaliser une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la pérennisation des actions RODP et la mise en œuvre des actions pour les fourreaux télécom,  
VU, le devis présenté par la société ACTANE,

**DÉCIDONS**

**ARTICLE 1 :**

En application de l'article R.2122-8 du Code de la Commande Publique, il est décidé de passer un marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables, portant sur une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la pérennisation des actions RODP et la mise en œuvre des actions pour les fourreaux télécom, avec la société ACTANE, située 5105 le Village Grand Rue – 04300 Pierrerue, pour une durée de réalisation de 18 mois à compter de la date de signature de la commande.

**ARTICLE 2 :**

Le montant total de cette prestation s'élève à 22 040 € HT.

**ARTICLE 3 :**

Cette dépense est prévue au budget 2023.

A AGEN, le 20 mars 2023

LE PRÉSIDENT,

  
Territoire  
d'énergie  
LOT-ET-GARONNE  
Jean-Marc CAUSSE